

ARRETE N ° 2023/025DÉVIATION DE LA CIRCULATION POUR LA MANIFESTATION « TRAIL DES BOIS »
SUR LA RD 89 DANS L'AGGLOMERATION DE MONTAGNY

LE MAIRE DE MONTAGNY,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213.-2,

VU l'article L212-1 et suivants, l'article R212-85 et suivants, l'article A 212-176 et suivants, l'article L 321-1 à L 321-8 et l'article D 321-1 du Code des Sports,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 06 novembre 1992,

VU le dossier des TRAILS DE BOZEL MONT-JOVET, déposé en date du 15 mai 2023 en Préfecture de la Savoie par Monsieur Silvère BONNET de la SAS SIBO CONSEIL,

VU la demande formulée par les organisateurs- SIBO CONSEILS et OFFICE DE TOURISME de la VALLEE DE BOZEL ;

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation du trail du MONT JOVET et notamment du TRAIL DES BOIS dont le départ est prévu devant la Mairie sur la route départementale n° 89, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs du TRAIL DU MONT JOVET ont l'autorisation :

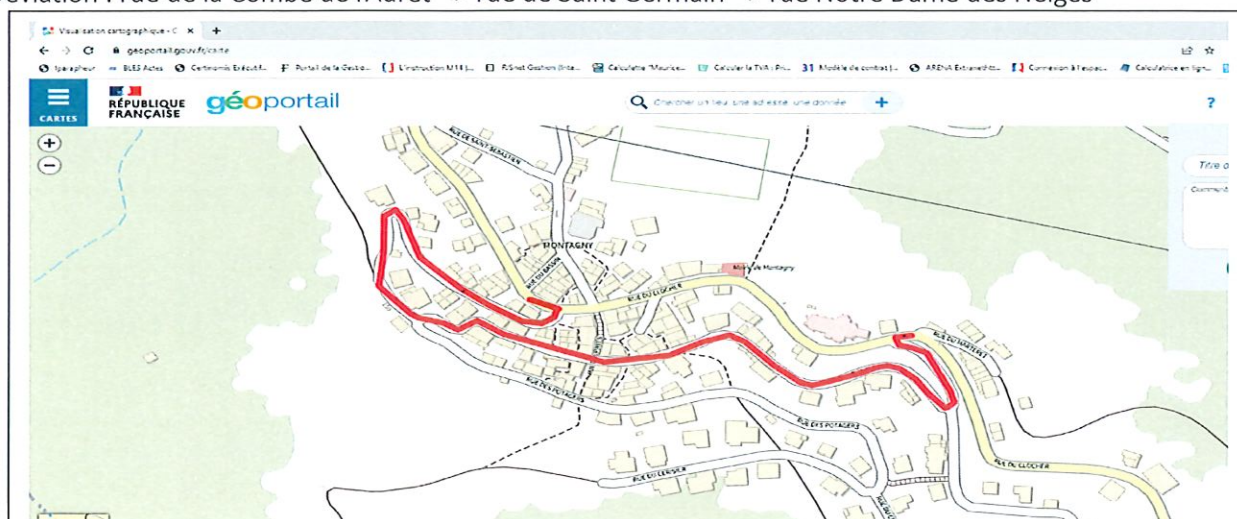
- d'utiliser le domaine public pour le trail des bois le dimanche 18 juin 2023 de 08H00 à 09H30 (rue du Clocher et rue Saint Sébastien)
- de traverser le territoire de la Commune de MONTAGNY pour leur événement sportif .

ARTICLE 2 : En raison du départ du 20 km du Trail des Bois le dimanche 18 juin 2023 devant la Mairie, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale 89 (entre l'intersection de la rue de la Combe de l'Adret et l'intersection de la rue Notre Dame des Neiges) de 08H00 à 09H30.

ARTICLE 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

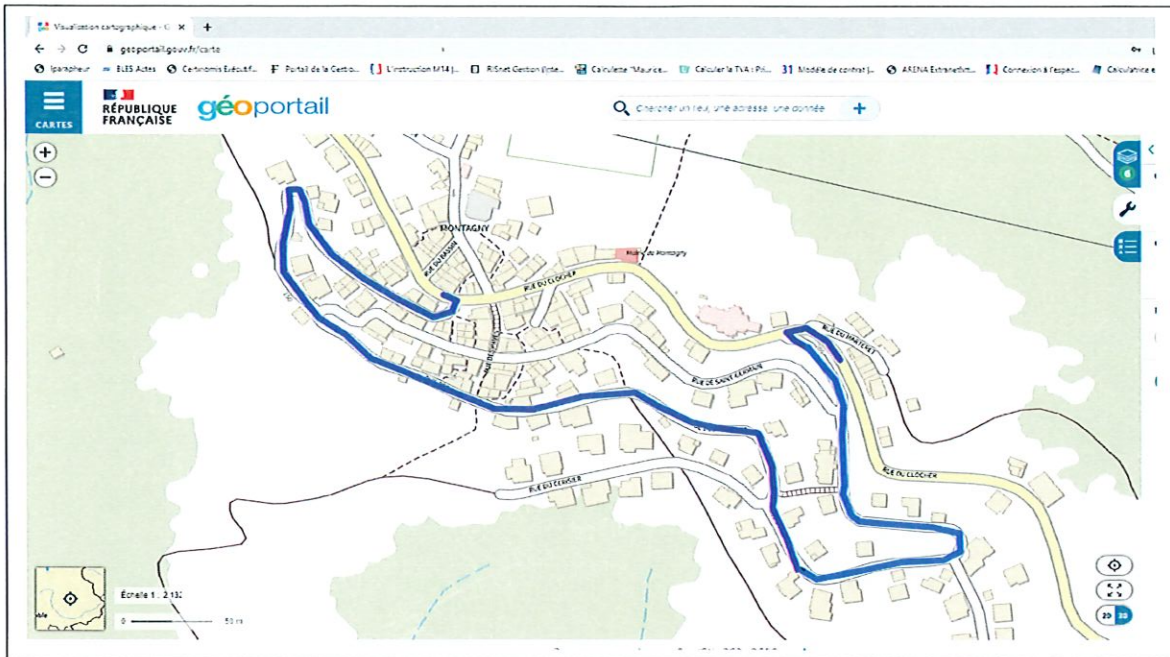
Arrivée de Bozel en direction de Moutiers

Déviation : rue de la Combe de l'Adret -> rue de Saint Germain -> rue Notre Dame des Neiges



Arrivée de Moutiers en direction de Bozel

Déviations : rue Notre Dame des Neiges -> rue des Potagers-> rue des Cerisiers -> rue de la Combe de l'Adret



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation est à la charge de la Commune de MONTAGNY.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTAGNY

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Montagny, Monsieur le Président du Conseil Général de la Savoie, Monsieur le Préfet de la Savoie – Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MOUTIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Territoire de Développement Local d'AIME du Conseil Général de la Savoie
- Les organisateurs du TRAIL de BOZEL
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BOZEL

Fait à MONTAGNY, le 15 JUN 2023

Le Maire

Roland DRAVET

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 15 JUN 2023
Et de son envoi en Sous-préfecture le 15 JUN 2023

